

A Mesdames et Messieurs les Ministre(s) de la Culture, Ministre des Affaires Sociales, Ministre du redressement productif et Ministre des PME :

Paris, le 24 mars 2013

Pour la fin de la discrimination administrative des designers-auteurs indépendants :

QUI PEUT REFUSER LE TITRE D'AUTEUR AUX DESIGNERS ?

Le design méconnu

La politique culturelle française a permis à de nombreux champs de se développer face à une concurrence internationale ; appelée « exception culturelle », c'est une de nos forces.

Il existe une autre exception culturelle française, dont nous n'avons pas lieu d'être fiers : le design y est encore largement méconnu et sous-évalué. Il est soit assimilé à une activité de service sans dimension créative, ou bien, son rôle inventif est réduit à de la fantaisie décorative déconnectée de toute réalité économique.

L'importance stratégique de cette discipline, tant en terme de rayonnement culturel (que serait Nancy sans Jean Prouvé ?), qu'en terme de développement industriel (que serait Apple sans son design ?) n'est toujours pas comprise. Les retombées économiques du design sur l'emploi et le rayonnement international sont mésestimées en France.

C'est la vision qu'un pays a du design, qui lui assigne sa propre définition et sa valeur propre.

Quelle valeur la France veut-elle donner à ses designers ?

Aucune part de création n'est « officiellement » reconnue au design, et ce, contrairement aux travaux du Parlement Européen, relatifs au statut de l'artiste en Europe (cf annexe p.3 Policy department- structural and cohesion Policies – THE STATUS OF ARTISTS IN EUROPE - novembre 2006). Dans cette publication, le secteur des arts appliqués est explicitement désigné comme appartenant totalement à la définition de l'artiste.

Le design compte peu de salariés. Cette discipline, surtout pratiquée par des indépendants, n'offre pas de statut adapté à sa nature précaire. Les designers sont

rémunérés en droits d'auteur, une fois l'objet commercialisé. Les pourcentages, en usage par les éditeurs industriels, sont faibles, environ 3% sur le prix de fabrication. Parfois, des honoraires d'études sont payées (dans le mobilier, elles sont quasiment inexistantes). Des cessions d'exploitation, peuvent être octroyées, uniquement si le projet est allé à son terme.

Comme dans le cinéma, si quelques-uns s'en sortent très bien, la majorité survit grâce à une activité annexe (scénographie, graphisme, enseignement pour les plus connus) pour compenser la nature aléatoire intrinsèque aux activités artistiques.

Incohérences d'état

Pourtant, les services administratifs contestent à certains designers indépendants la qualité d'auteur ou d'artiste : la Maison des Artistes nous rejette du fait de « conventions » datant d'une autre époque qui ne tiennent pas compte de la réalité multiforme de la création contemporaine.

L'incohérence se poursuit : le design est chapeauté par le Ministère de la Culture. Son enseignement, en forte augmentation, se fait dans des écoles d'Arts. Aujourd'hui, le 1% artistique fait appel à des artistes ou à des designers-auteurs. Les FRAC et les musées d'arts contemporains collectionnent des pièces de designers produites en série et leur consacrent des expositions, considérant que ces pièces sont des œuvres à part entière et non pas de simples objets. Certains designers-auteurs sont parfois élevés au rang de Chevaliers des Arts et des Lettres.

En dépit de son essor et des similitudes avec les professions officiellement artistiques de longue date, écrivains, cinéastes, illustrateurs, graphistes ou designers-textile (!) – le statut administratif du designer d'objet n'a toujours pas évolué vis-à-vis du régime social des artistes-auteurs.

Le travail du designer-auteur se situe en amont de la production. C'est une recherche plastique de forme, de volume, qui ne diffère en rien de la création textile ou graphique en 2D. Et pourtant, nous sommes de plus en plus nombreux à être radiés de la Maison des Artistes. Selon les préjugés de certains, l'utilitaire en 3D ne serait ni créatif, ni artistique.

Autrement dit, notre pays continue, nonobstant la reconnaissance des designers français dans le monde, à refuser qu'un objet ait une valeur artistique, culturelle et esthétique, au-delà de son usage.

On peut s'interroger sur les fondements en droit qui conduisent une administration à décider, en parfaite déconnexion avec la réalité de la création contemporaine, que tel domaine d'activité serait « hors la loi ».

Aujourd'hui, la base administrative d'exclusion des designers à la Maison des Artistes, va à l'encontre des travaux de fond du Parlement Européen sur le « statut de l'artiste ». Chapitre 2, article 2.1, figure 1 : Artists at the core of the « Creative sector ».

Policy Department
Structural and Cohesion Policies

THE STATUS OF ARTISTS IN EUROPE

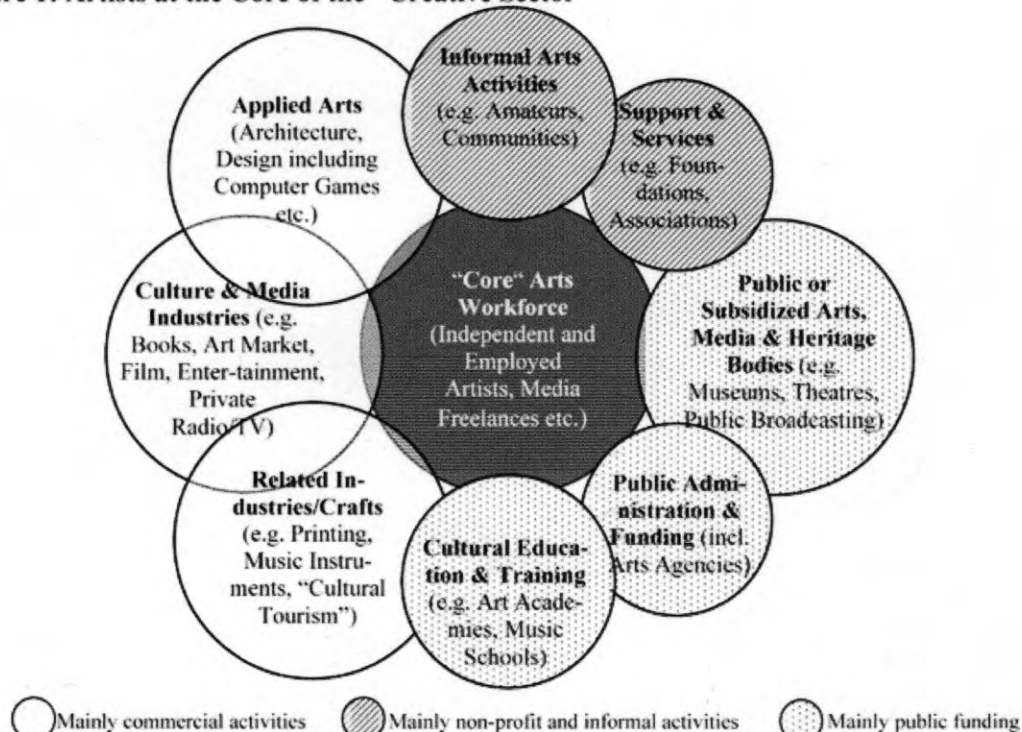
2. Defining Artists and their Working Status

2.1. The Term "Artist"

Traditionally, the term "artist" has been difficult to define and, as a consequence, was ambiguously used.¹⁵ This is even more the case today, where "artistic" is often being equated with, or replaced by, "creative". However, a closer look, into the realities of what is now called the "creative industries", the "creative economy" or, according to Richard Florida, a "creative class"¹⁶ – would still see artistic inventions and actions to be of crucial importance for innovation and aesthetic developments in our societies.¹⁷

Since we do not have room in this report to go deeper into these debates, a more operational definition of professional artists was adopted, i.e., professional artists are *occupationally active persons who are defined or accepted as such in at least one of the following legal frameworks: taxation, labour law or social security.*

Figure 1: Artists at the Core of the "Creative Sector"



Source: Wiesand / Söndermann 2005 op. cit. Developed from models proposed at the Unesco-Conference "The International Creative Sector" (Austin, 2003), in the NRW-Culture Industries Reports (1992-2005) and in Weckerle, Christoph; Söndermann, Michael et al: Kulturwirtschaft Schweiz. Zürich 2003.

Le pauvre design français

Il faut remédier à cette carence et faire en sorte que l'activité de designer-auteur cesse de faire l'objet d'une discrimination administrative, qui nuit au rendement des designers français.

La Ministre de la Culture, Aurélie Filippetti a prôné à plusieurs reprises et à juste titre « *le redressement productif par le redressement créatif* ».

De quel redressement créatif parle-t-on alors, puisque l'on ne reconnaît officiellement aucune créativité aux designers ? Cette restriction hexagonale explique pourquoi les designers français les plus connus sont appelés en majorité, par des entreprises étrangères. Italie, Allemagne, Suisse, Scandinavie, Hollande, Corée du Sud, Japon... ces pays misent sur les designers, notamment français, pour développer leurs entreprises. Ils soutiennent, à l'échelle d'une politique nationale, leur design et leurs designers. En Allemagne, par exemple, ceux-ci cotisent à la même caisse de sécurité sociale que les artistes.

La mise en place d'un statut adapté permettrait aux designers des conditions moins précaires et prouverait la foi de la France dans son design, pour un rayonnement industriel et culturel. Les autres artistes-auteurs y ont droit, reconnus qu'ils sont pour leur créativité. Pourquoi pas les designers ? On parle à tort de design français, celui-ci existe peu, ce sont les designers français qui existent, mais principalement à l'étranger. Un statut adapté et valorisant encouragerait également les entreprises françaises à recourir à nos lumières : le pourcentage d'entre elles collaborant avec des designers reste très bas par rapport à d'autres pays d'Europe, considérés comme innovants.

Fleur Pellerin, ministre des PME lors de la Paris Design Week de septembre 2012 a déclaré : « *Le design doit être au cœur de la politique industrielle* ».

Arnaud Montebourg, notre ministre du redressement productif a également précisé : « *Soutenir le design, c'est soutenir l'innovation qui est notre tremplin pour la troisième révolution industrielle* ».

Formidable ! Il s'agit maintenant de soutenir les designers, pour qu'à l'obsédant « *made in France* » puisse être enfin associé le « *designed in France* ».

Ce que nous demandons ici à nos ministres de tutelle, c'est la fin de la discrimination des designers et leur ouverture au régime social d'artiste-auteur, en conformité avec les travaux accomplis par le Parlement Européen.

Ronan Bouroullec,
designer, Paris
www.bouroullec.com



Christian Ghion,
designer, Paris
www.christianghion.com



Inga Sempé,
designer, Paris
www.ingasempe.fr

